

*MINISTERE DE L'INTERIEUR,  
DE LA SECURITE INTERIEURE ET  
DES LIBERTES LOCALES  
DIRECTION GENERALE  
DES COLLECTIVITES LOCALES*

Sous-direction des finances locales  
et de l'action économique

*MINISTERE DE LA JEUNESSE,  
DE L'EDUCATION NATIONALE,  
ET DE LA RECHERCHE  
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES*

Sous-direction des affaires statutaires,  
des emplois et des rémunérations

-----  
le 03 mars 2005

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des  
libertés locales,

Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale  
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les préfets  
des départements (métropole et outre-mer),  
Messieurs les Hauts Commissaires de la République en  
Nouvelle Calédonie et en Polynésie Française,  
Monsieur le préfet, représentant du Gouvernement à Mayotte,  
Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles  
Wallis-et-Futuna,  
Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de  
Saint-Pierre-et-Miquelon.

**CIRCULAIRE NOR/LBL/B/05/10021/C**

**OBJET** : Recensement des instituteurs ayants droit pour la répartition de la dotation spéciale instituteurs (DSI) 2005.

**REFER** : - Circulaire n° NOR/INT/B/87/00056/C du 3 mars 1987 complétée par la circulaire n° NOR/INT/B/88/00299/C du 12 août 1988,  
- Circulaire n° NOR/INT/B/89/000326/C du 31 octobre 1989,  
- Circulaire n° NOR/INT/B/89/367/C du 19 décembre 1989 complétée par la circulaire n° NOR/INT/B/90/137/C du 13 juin 1990.

**RESUME** :

- 1) Recensement du nombre d'instituteurs logés ou indemnisés au 2 novembre 2004, à saisir sur COLBERT WEB ou, à retourner sur états papiers avant le 31 mai 2005.
- 2) Calendrier des différentes étapes du recensement : édition, transmission et exploitation des fiches individuelles, contrôles.

La présente circulaire a pour objet de vous demander de bien vouloir procéder, comme chaque année, au recensement des instituteurs ayants droit au logement ou à l'indemnité en tenant lieu.

A cet effet nous vous invitons à vous reporter à la circulaire du 19 décembre 1989 citée en référence ainsi qu'à la circulaire du 13 juin 1990, également visée, pour toutes précisions concernant la réforme de la DSI et les mises à jour individuelles.

## 1. Procédure des opérations de recensement

1°) **Le recensement** auquel il vous appartient de procéder a pour objet de constater, dans chaque commune, **au 2 novembre 2004**, le nombre des instituteurs ayant légalement droit au logement ou à l'indemnité représentative.

A cet effet, vous disposez d'une fiche individuelle de recensement comportant trois parties, dont le modèle est joint en annexe. Nous vous recommandons de veiller à ce que les maires répondent à chacun des points les concernant.

Pour les instituteurs ayants droit à l'indemnité, vous préciserez, le cas échéant, les majorations, sur la base des renseignements fournis par les services de l'inspection académique.

2°) S'agissant de la **définition juridique des ayants droit**, nous vous prions de vous référer à la circulaire du 3 mars 1987 modifiée par la circulaire du 12 août 1988.

Nous attirons à nouveau votre attention sur le fait qu'il convient de **ne pas recenser les instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles à la date du 2 novembre 2004**.

En ce qui concerne les *instituteurs en brigade*, ils doivent être recensés dans la commune où ils ont leur résidence administrative, conformément à l'article 26 de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 qui institue comme charge obligatoire de la commune "*le logement des instituteurs qui y ont leur résidence administrative et qui sont appelés à exercer leurs fonctions dans plusieurs communes en fonction des nécessités du service de l'enseignement.*" Lorsqu'exceptionnellement, un instituteur est logé par une commune différente de sa commune d'affectation, il doit être **recensé sur la commune qui le loge effectivement**.

3°) Dès le retour des fiches complétées, il vous appartiendra de procéder à la **saisie des résultats du recensement sur COLBERT WEB avant le 31 mai 2005**. Pour ceux d'entre vous qui n'avez pas accès à Colbert web, nous vous remercions de communiquer à la direction générale des collectivités locales, **pour le 31 mai 2005**, les résultats du recensement sur états papiers.

4) Nous attirons votre attention sur l'importance de la fiabilité des données recensées et le caractère qui doit demeurer exceptionnel des rectifications. A cet effet, vous serez appelés à participer au **contrôle des données** effectué par la direction générale des collectivités locales entre juin et septembre 2005, et le cas échéant à justifier les variations observées. Nous vous demandons de désigner à cet effet dans vos services un correspondant, interlocuteur nommément identifié dont vous transmettez les coordonnées à la DGCL à réception de la présente circulaire.

5) Après établissement des fiches de recensement, il vous appartiendra de **transmettre une ampliation de chacune de ces fiches à l'inspecteur d'académie**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, qui, sur la base de l'indemnité représentative de logement qu'il vous appartient de fixer chaque année dans votre département et des éventuelles majorations, calculera le montant de l'indemnité à verser à chaque instituteur ayant droit. Nous vous rappelons que, conformément à la circulaire du 13 juin 1990 citée en référence, les mouvements et changements de situation intervenant en cours d'année devront faire l'objet d'une mise à jour individuelle.

## 2. Calendrier de la procédure de recensement

Envoi de la fiche à l'Inspection académique	Réception des fiches complétées par l'Inspection académique	Transmission aux maires	Retour des fiches en préfecture et exploitation	Saisie des résultats sur COLBERT WEB	Contrôle des données	Envoi des fiches à l'Inspection académique	Réunion du Comité des finances locales
Dés réception de la présente circulaire <i>Février 2005</i>	<i>Mars 2005</i>	Avant <i>Fin mars 2005</i>	Avant le <i>30 avril 2004</i>	Avant le <i>31 mai 2005</i>	Du <i>1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2005</i>	Avant le <i>30 août 2005</i>	<b><i>Octobre 2005</i></b>

**Nous appelons à nouveau votre attention sur l'importance qui s'attache au respect de ce calendrier qui doit permettre au comité des finances locales de fixer le montant unitaire national de la DSI dès le mois d'octobre 2005.**

Les demandes de précisions complémentaires que vous pourriez être amenés à formuler doivent être adressées au :

ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales  
direction générale des collectivités locales  
2, place des Saussaies  
75800 PARIS

**En ce qui concerne la définition et l'appréciation du droit au logement ou à l'IRL :**

Bureau des affaires sociales des pensions et du contentieux  
M. Christophe RENO (christophe.renou@interieur.gouv.fr)  
Tél. : 01.40.07.24.10  
Fax : 01.49.27.38.93.

**En ce qui concerne les aspects financiers et les modalités pratiques du recensement :**

Bureau des concours financiers de l'Etat  
Mme Gina RAVAUD (gina.ravaud@interieur.gouv.fr)  
Tél. : 01.49.27.35.52.  
Fax : 01.40.07.68.30.

**DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS 2005  
FICHE INDIVIDUELLE (SITUATION DE L'INSTITUTEUR AU 2 NOVEMBRE 2004)**

**PARTIE A REMPLIR PAR L'INSPECTION ACADEMIQUE**

N.N.I. ....  
 NOM ..... NOM DE JEUNE FILLE .....  
 PRENOMS. ....

L'intéressé(e) a-t-il/elle été intégré(e) dans le corps des professeurs des écoles ?

- OUI** À quelle date : .....
- Elle/il bénéficiait à titre personnel d'un logement dans le cadre du droit au logement des instituteurs.
  - Elle/il bénéficiait à titre personnel de l'IRL dans le cadre du droit au logement des instituteurs.
  - Elle/il avait refusé le logement décent proposé par la commune lors de sa nomination dans cette commune.

**NON** - Remplissez la suite de la fiche

**SITUATION DE FAMILLE :**

Célibataire	<input type="checkbox"/>	Déclaré concubin	<input type="checkbox"/>	Divorcé	<input type="checkbox"/>	Séparé	<input type="checkbox"/>
Avec enfant(s) à charge	<input type="checkbox"/>	Marié	<input type="checkbox"/>	Pacsé	<input type="checkbox"/>	Veuf	<input type="checkbox"/>

En cas de séparation ou de divorce, le ou les enfant(s) sont à la charge des 2 parents (résidence alternée)

**STATUT :**

Elève instituteur sur poste d'instituteur	<input type="checkbox"/>	Rééducateur psycho-formateur	<input type="checkbox"/>	Directeur	<input type="checkbox"/>
Instituteur adjoint (titulaire ou stagiaire)	<input type="checkbox"/>	Rééducateur psycho-motricité	<input type="checkbox"/>	Maître formateur	<input type="checkbox"/>
Instituteur spécialisé (hors S.E.S., E.R.E.A., E.R.P.D)	<input type="checkbox"/>	Rééducateur psycho-pédagogie	<input type="checkbox"/>	Psychologue scolaire	<input type="checkbox"/>
Secrétaire commission C.D.E.S. - C.C.P.E. - C.C.S.D	<input type="checkbox"/>	Autre spécialité: laquelle	.....		

**POSITION :**

En position d'activité	<input type="checkbox"/>	Congé de formation	<input type="checkbox"/>
Congés de maladie, longue maladie, bonifié	<input type="checkbox"/>	Stage d'une durée égale ou supérieure à 1 an	<input type="checkbox"/>

**NATURE DU POSTE OCCUPE(\*) :**

Enseignement	<input type="checkbox"/>	Décharge complète	<input type="checkbox"/>	Direction	<input type="checkbox"/>
Psychologie scolaire	<input type="checkbox"/>	Remplacement	<input type="checkbox"/>	Assistance pédagogique	<input type="checkbox"/>
Autre: laquelle	.....				

**AFFECTATION ADMINISTRATIVE** (nom et adresse de l'école) : .....

**Pour un directeur nommé avant le 2 mai 1983 :**

l'intéressé exerce-t-il toujours, depuis cette date, dans la même commune ? OUI  NON

**OBSERVATIONS EVENTUELLES**

**PARTIE A REMPLIR PAR LE MAIRE**

COMMUNE DE : .....

- a) La commune a-t-elle proposé de loger l'intéressé conformément à la loi du 19 juillet 1889 :
- lors de sa nomination dans la commune ou lors de l'ouverture du droit ? OUI  NON
  - postérieurement à l'ouverture du droit au logement ? OUI  NON
- b) L'intéressé a-t-il :
- accepté ce logement ? OUI  NON
  - quitté ce logement pour convenances personnelles? OUI  NON
  - quitté ce logement pour non conformité à la notion de "logement convenable" ? OUI  NON
- c) L'intéressé doit-il percevoir l'indemnité représentative? OUI  NON
- d) Le conjoint, concubin ou pacsé est-il fonctionnaire ? OUI  NON
- Si oui, est-il instituteur ? OUI  NON
  - Si oui, exerce-t-il ses fonctions dans votre commune ? OUI  NON
  - ou dans une commune distante de moins de 5 km ? OUI  NON
- Nom de la commune : .....
- Bénéficie-t-il d'un logement ou d'une indemnité en tenant lieu ? OUI  NON

**Date et signature du maire :**

**OBSERVATIONS EVENTUELLES**

**PARTIE A REMPLIR PAR LES SERVICES DE LA PREFECTURE**

**OBSERVATIONS :**

- La commune percevra-t-elle la compensation forfaitaire ? OUI  NON
- OU**
- L'instituteur percevra-t-il l'indemnité ? OUI  NON
- Si oui,
- avec majoration de 25% OUI  NON
  - avec majoration de 20% OUI  NON
  - avec cumul de majorations OUI  NON